



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 840 PRM/DAJ/DA/MT/2022

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** la demande complémentaire de la police municipale du sept novembre deux mille vingt-deux,

**Vu** l'avis n° 511/2022 du huit novembre deux mille vingt-deux de la police municipale,

**Considérant que** pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « **RUN COLORS 4** » prévue les onze, douze et treize novembre deux mille vingt-deux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRETE**

**Art. 1.** - La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking situé rue Tilapia du mercredi neuf novembre deux mille vingt-deux à vingt heures au dimanche treize novembre deux mille vingt-deux à vingt-trois heures et trente minutes.

**Art. 2.** - La circulation et le stationnement sont interdits sur la rue Tilapia du samedi douze novembre deux mille vingt-deux à six heures au dimanche treize novembre deux mille vingt-deux à vingt-trois heures et trente minutes.

**Art. 3.** - La circulation est interdite sur la rue Valmy, portion comprise entre la rue André Robert et la rue Tilapia, du samedi douze novembre deux mille vingt-deux à six heures au dimanche treize novembre deux mille vingt-deux à vingt-trois heures et trente minutes.

**Art. 4.** - La circulation se fait à sens unique dans le sens montagne/mer sur la rue Valmy, portion comprise entre la rue de Toulouse et la rue André Robert.  
Le stationnement se fait dans le sens de circulation les samedi douze et dimanche treize novembre deux mille vingt-deux de dix-sept heures et trente minutes à vingt-trois heures et trente minutes.

**Art. 5.** - La circulation se fait à sens unique dans le sens montagne/mer sur la rue André Robert, portion comprise entre la rue Valmy et le Boulevard du Front de Mer.  
Le stationnement se fait dans le sens de circulation les samedi douze et dimanche treize novembre deux mille vingt-deux de dix-sept heures et trente minutes à vingt-trois heures et trente minutes.

**Art. 6.** - La circulation se fait à sens unique dans le sens nord/sud sur le Boulevard du Front de Mer, portion comprise entre la rue André Robert et le giratoire du Cimetière.

Le stationnement se fait à gauche dans le sens de circulation et sur les emplacements prévus à cet effet les samedi douze et dimanche treize novembre deux mille vingt-deux de dix-sept heures et trente minutes à vingt-trois heures et trente minutes.

**Art. 7.** - La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

**Art. 8.** - Madame La Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 9.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND.

Fait à Saint-Louis, le **08 NOV 2022.**

**Pour La Maire et par délégation,**

Pour La Maire, et par délégation,  
La Directrice Générale des Services



**Layia DESSAI**



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service communication

**LA MAIRE**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
  - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L.521-2 du code de justice administrative

**Arrêté Manifestation- RÛÏN COLORS 4 - Page 2**

HOTEL DE VILLE SAINT-LOUIS  
125 Avenue du Docteur Raymond Vergès -- 97450 SAINT-LOUIS  
0262 81 59 50